

### TITRE III

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

### DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NA avec indices NAb, NAba.

#### **• SECTION 0 : CARACTERES DES ZONES NA avec indices :**

##### **Zone NAb**

C'est une zone d'extension des hameaux et du chef-lieu. De faible densité, elle est réservée à l'habitation à caractère individuel dans un cadre où prédomine l'espace naturel. Insuffisamment équipée, elle pourra être rendue constructible, par la réalisation des équipements nécessaires, selon les règles de la zone UB.

##### **Secteurs NAba**

Le caractère de ce secteur est identique à la zone NAb, seul les conditions de déblocage diffèrent. L'urbanisation des secteurs NAba doit se réaliser par tranche fonctionnelle de 5000 m<sup>2</sup> ou sur la totalité du secteur.

Pour l'ensemble des secteurs NAb et NAba, il convient de se référer strictement au Schéma Général d'Assainissement autonome et groupé (cf. Annexes sanitaires) qui conditionne l'ouverture de ces zones à la réalisation de l'assainissement collectif ou groupé.

Pour le secteur des COURTYYS, les constructions doivent respecter les prescriptions édictées par l'étude paysagère du secteur annexée au rapport de présentation ainsi que les indications graphique portées aux plans de zonage.

#### **•SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATIONS ET UTILISATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

##### **ARTICLE NA avec indices 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES**

Pour qu'une opération soit admise dans ces zones, il est nécessaire qu'elle puisse se raccorder aux réseaux et aux équipements publics.

##### **Zone NAb et secteur NAba :**

Pour cette zone et ce secteur, les occupations et utilisations du sol admises sont celles admises dans la zone urbaine correspondante : règles de la zone UB.

## **CONDITIONS DE DEBLOCAGE :**

### **Zone NAb :**

Pour la zone NAb : Règle de la zone UB, cf. UB5 : caractéristique des terrains.

### **Secteur NAba :**

Les viabilités devront être réalisées par tranches fonctionnelles de 5000 m<sup>2</sup>, sur la totalité ou le solde du secteur. Compte tenu de la dimension des ces opérations, un plan d'ensemble pourra être demandé afin d'en vérifier la cohérence et la bonne intégration dans le territoire communal, dans les conditions de l'article R123.18 du code de l'urbanisme.

La voirie du secteur devra notamment être cohérente avec le système viaire environnant de la commune.

Pour la zone NAba du chef-lieu, un phasage de déblocage des secteurs est imposé (cf. numérotation au plan de zonage).

L'organisation et le traitement de la zone devront assurer son intégration paysagère.

## **ARTICLE NA avec indices 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Pour chaque secteur les occupations et utilisation du sol interdites sont celles interdites dans la zone urbaine correspondante :

Pour la zone NAb et secteur NAba : Règles de la zone UB.

## **• SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

### **ARTICLE NA avec indices 3 - ACCES ET VOIRIE**

Pour chaque secteur :

Toute opération doit préserver les possibilités de raccordement à la voirie publique des occupations du sol susceptibles de s'implanter ultérieurement.

Les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

Pour la zone NAb et secteur NAba : Règles de la zone UB

### **ARTICLE NA avec indices 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

Pour la zone NAb et secteur NAba : Règles de la zone UB.

**ARTICLE NA avec indices 5- CARACTERISTIQUES DES TERRAINS****Zone NAb :**

Règles de la zone UB

**Secteur NAba :**

Toute opération doit se réaliser :

- Par tranche fonctionnelle de 5000 m<sup>2</sup>
- Ou sur la totalité du secteur,
- Ou sur le solde.

**ARTICLE NA avec indices 6 à 13**

Pour chacun des ces 8 articles et pour chaque secteur, les règles applicable sont celles de la zone urbaine correspondante.

**Pour la zone NAb et secteur NAba :**

Règles de la zone UB.

**• SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL****ARTICLE NA avec indices 14 :**

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

**Pour la zone NAb et secteur NAba :**

Règles de la zone UB.

**ARTICLE NA avec indices 15 :**

Sans objet.